

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 février 2019 à 20h30**

*Le vingt-cinq février deux mil dix-neuf à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.*

<b><u>Présents</u> : 14</b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames, Catherine LEFFRAY, Brigitte DESLIS, Gaëlle ADAM Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN, Eric JAMET, Stéphane GOUET</i>
<b><u>Absents excusés</u> : 5</b>	<i>Chantal COUASNON, Valérie LEBRUN, Laurianne PORTIER (Procuration donnée à Bruno CORBIN) Marie-Paule QUEANT (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO) Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Géraldine CROCHARD)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Jean-Luc DELANOE</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2018
2. Décisions du Maire
3. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement
4. Demandes de subvention DETR 2019
5. Subvention association GESTM
6. Carte d'achat public
7. Financement Fibre Optique - Offre de concours
8. Bilan 1<sup>ère</sup> année lancement du service autopartage voitures électriques ZOE
9. Avancement des agents communaux
10. Vœu de soutien à l'appel de l'AMF à la mobilisation des Maires de France contre l'antisémitisme
11. Convention fourrière animale 2019
12. Droit de préemption urbain
13. Questions diverses

## 1) Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2018

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 21 décembre 2018, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Décision n°2018-026 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 13 cours Christian Léon, (parcelle AC 166).

Décision n°2018-027 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 5 rue du progrès, (parcelle AC 34).

Décision n°2018-028 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 14 rue Georges Brassens, (parcelle AB 200).

## 3) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

### Délibération n°2019-001

Monsieur le Maire rappelle que l'article L16121 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Pour informations, voici quelques factures en attente de paiement :

- Architecte « Bleu d'archi », assistance marché public Epicerie,
- Création d'un point d'accès internet salle Tennis de table,
- Factures de voirie et canalisations,
- Achat d'un vidéoprojecteur Mairie,
- Facture réparation du tracteur-tondeuse du service technique,
- Achat de mobiliers techniques pour les agents, suite aux préconisations du médecin du travail...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2019 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.)

Chapitre	BP 2018	25%
21	382 201,00 €	95 550,25 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
	Epicerie	21318	5 000 €
	Matériel de bureau et informatique	2183	1 000 €
21	Voiries / canalisations	21532	10 000 €
	Mobilier	2184	5 000 €
	Matériel roulant	21571	8 000 €
	Création point d'accès informatique salle polyvalente	21538	5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 :</b>			<b>34 000,00 €</b>

#### 4) Demandes de subvention DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle que les deux dossiers ci-dessous présentés ne sont en rien actés. Il s'agit d'une pré-présentation des deux projets qui seront détaillés et soumis à délibération de l'Assemblée lors du prochain Conseil Municipal dédié au vote du budget 2019.

Contraint par les délais de dépôt des dossiers DETR 2019 (date butoir le 28 mars 2019), Monsieur le Maire se doit de soumettre ces deux projets avant le vote du budget.

La présentation des projets à la DETR et la validation du plan de financement prévisionnel n'engage pas la commune à l'inscription définitive dudit projet au sein du budget prévisionnel 2019.

##### Délibération n°2019-002

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, la construction d'une salle de sport à dominante Tennis est susceptible d'être éligible.

Maxime MONNIER présente le contexte : une rencontre a déjà eu lieu avec des associations pour la définition du projet. Est également tenu compte des remarques des enseignants, déplorant l'éloignement de l'actuel complexe sportif.

Maxime MONNIER et Monsieur le Maire ont effectué la visite d'une salle à Ruaudin pour comparaison du projet. Ruaudin dispose d'une salle de Tennis avec 2 courts, non isolé, avec quelques annexes pour un montant de 650 000€.

Le projet à Etival n'est cependant pas le même : il s'agirait plutôt de faire une salle isolée et composée d'un seul court de tennis avec annexes, sanitaires et vestiaires.

Monsieur FRANCO rappelle que ce projet est à l'étude car il s'agit de saisir une opportunité. En effet, la DETR a rendu éligible les demandes de subventions concernant les constructions de salles de sports portées par les communes depuis cette année seulement. Jusqu'alors, seuls les équipements portés par les communautés de communes étaient éligibles. Aussi, nous ne pouvons supposer que cette ouverture de crédit se pérennisera dans le temps.

Monsieur GESBERT souhaite savoir si les fédérations peuvent aider financièrement. Mr MONNIER répond que les fédérations ne subventionnent que s'il s'agit de salle spécifiquement dédiées au sport en question, ce qui ne sera pas le cas ici. De plus, la subvention est aux alentours de 18 000€ : cela vaut-il le coût ?

Monsieur GESBERT se demande si une salle multisport n'est pas plus complexe à gérer qu'une salle uniquement dédiée au Tennis. Maxime MONNIER indique qu'au contraire l'attribution des créneaux et la gestion du planning sera plus simple à gérer.

Après délibération, le conseil municipal adopte le plan de financement précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
Maître d'ouvrage	30 %	163 436,4 €
LEADER	20 %	108 957,6 €
DETR	50 %	272 394 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>544 788 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande au titre de la DETR pour l'année 2019 ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### Délibération n°2019-003

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, la rénovation de l'éclairage public est susceptible d'être éligible.

Après délibération, le conseil municipal adopte le plan de financement précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant
--------------------------	------	---------

Maître d'ouvrage	30 %	39 000 €
LEADER	23,08 %	30 000 €
DSIL	26,92 %	35 000 €
DETR	20 %	26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>130 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande au titre de la DETR pour l'année 2019 ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **5) Subvention association GESTM**

Délibération n°2019-004

*Monsieur Jean-Luc DELANOE, membre de l'association GESTM, ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Eau mené conjointement avec l'association GESTM à Béré au Burkina Faso, la commune a obtenu en 2018 une subvention de 150 000€ dans le cadre du même projet, et un acompte de 106 000€ a été versé cette même année.

Afin de pouvoir financer les réalisations de ce projet sur l'année 2019, Monsieur le Maire sollicite le versement du solde de la subvention de l'agence de l'eau à l'association GESTM.

Monsieur le Maire indique que lors du prochaine Conseil Municipal dédié au vote du budget 2019 sera présenté une demande de subvention exceptionnel de la part de l'association GESTM.

En effet, pour les 30 ans de l'association, le Maire de la commune partenaire du Béré au Burkina Faso va être invité en France. Les coûts seront supportés par l'association, et une demande de subvention plus élevée qu'habituellement sera faite aux deux communes d'Etival et Fillé sur Sarthe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants accepte le versement du solde.

## **6) Carte d'achat public**

Délibération n°2019-005

Monsieur le Maire explique qu'une partie des achats effectués par la commune est constituée par des achats de faible enjeu (frais généraux, petit matériel de quincaillerie, petit matériel pour les fêtes et cérémonies, ...) souvent récurrents, dont le coût de gestion peut être parfois très supérieur au montant même de la commande. Leur gestion est difficile à maîtriser car ces achats sont, en règle générale, très disséminés et reposent souvent sur des processus papier.

Monsieur le Maire explique que la publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la DGFIP concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etival Les Le Mans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE un contrat de Carte Achat Public, pour 1 carte

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Epargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etival Les Le Mans dans un délai de 30 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations mensuel. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE - PAYS DE LOIRE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est fixée à 20 € pour 1 carte d'achat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition d'achat d'une carte de crédit d'achat public pour la commune d'Etival.

## **7) Financement Fibre Optique - Offre de concours**

### Délibération n°2019-006

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, l'Assemblée avait délibéré concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il avait été validé, à 14 voix pour et 2 absentions, l'affectation du montant du FPIC ou le versement d'un fonds de concours en deux fois fléché sur l'opération de déploiement de la fibre optique. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 36 572€

L'objectif étant le raccordement au réseau fibre de 100% des entreprises, 100% des résidences principales et 20% des résidences secondaires au minimum à l'horizon 2022.

Le Syndicat valide le modèle d'offre de concours (qui avait reçu l'avis favorable de la préfecture de la Sarthe). Le Syndicat accepte pour les communes qui le souhaitent un règlement sur 2 exercices : 2019 et 2020 (suivant le souhait de la commune 50%-50% / 30%-70% / 60%-40% ...). Les appels de fonds sont réalisés généralement à l'été.

Madame DESLIS souhaite savoir la différence concrète entre le « FPIC » et l'offre de concours.  
Monsieur FRANCO explique que :

- le FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un montant prélevé par une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est un système de solidarité dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales.

- l'Offre de concours est quant à lui un engagement pour participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures... (Les offres de concours n'ont pas à être désintéressées pour être légales. Bien au contraire, elles ont lieu généralement parce que les participants vont trouver un intérêt particulier à la réalisation des travaux publics auxquels ils entendent participer.) *A ne pas confondre avec le « fonds de concours », qui est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte à l'unanimité le versement 50% / 50% sur deux années budgétaires 2019 et 2020.

## 8) Bilan 1<sup>ère</sup> année lancement service autopartage voitures électriques

### BILAN UTILISATION 1<sup>ère</sup> ANNEE

**Nombre d'inscrits** : - 71 particuliers

- 16 comptes « internes » (agents de la collectivité et comptes administrateurs pour la réservation des voitures du marché de la Suze tous les jeudis)

**16 500km parcourus** sur 1 an au total (2 voitures)

**Service bénévole conducteurs** : 9 étivalois inscrits en Mairie

### BILAN FINANCIER 1<sup>er</sup> ANNEE

#### FONCTIONNEMENT :

**1. Coûts : 717,20€ / mois tout compris**

- CLEM : - 36€ location terminal
- 14,4€ Abonnement SIM 3G
- 156€ Abonnement Plateforme de Partage
- 24,74€ Assurance Véhicule - Frais de Gestion
- 136,96€ Assurance Véhicule MMA
- RENAULT location batterie 315,10€ / mois / 2 zoés
- NEXANS maintenance borne 34€ / mois

**2. Recettes : 273€** des réservations du 01/02/2018 au 30/06/2018.

*Le restant des recettes (depuis 01/07/2018) seront détaillées en séance.*

**INVESTISSEMENT :**

**1. Coûts : 2 Zoés + mise en service 43 349,18€**

- 16 178,76€ x 2 zoés
- 168€ de marquage publicitaire x 2 zoés
- 1 911,26€ CITEOS travaux pose borne
- 8 744,40€ NEXANS mise en service

**2. Recettes : Subvention Etat 34 138,92€ (21 238,92€ DETR 2017 + 12 900€ DSIL 2017)**

L'Assemblée prend acte de cette présentation.

**9) Avancement des agents communaux**

Délibération n°2019-007

**RATIO D'AVANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le ratio est commun à tous les cadres d'emplois, et donc fixé à 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus pour 2019 et les années suivantes.

Délibération n°2019-008

**TABLEAU D'AVANCEMENT :**

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement les charges de personnel, et dans un souci d'équité entre l'ensemble des agents, Monsieur le Maire propose de fixer des critères d'avancement suivants :

- La priorité d'avancement sera donnée aux agents titulaires de l'examen professionnel. L'avancement de ces agents sera, dans la mesure du possible, encouragé et favorisé ;



- Pour les agents ne détenant pas l'examen professionnel, une possibilité d'avancement au choix reste possible si la valeur professionnelle et l'engagement de l'agent le justifient. L'avancement au choix sera néanmoins appliqué de manière exceptionnelle et dérogatoire.

Pour l'année 2019, 1 agent est titulaire de l'examen professionnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année/ Monsieur le Maire propose donc de ne faire avancer que cet agent, au sein de la liste des agents susceptibles d'être promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir la promotion d'un seul agent, dans les conditions définies ci-dessus.

## **10) Vœu de soutien à l'appel de l'AMF à la mobilisation des Maires de France contre l'antisémitisme**

### Délibération n°2019-009

L'AMF vient de faire paraître un communiqué appelant les Maires de France à se mobiliser contre l'antisémitisme.

Le 20 février, un courrier de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes a été reçu en Mairie, invitant, après le succès de la mobilisation de mardi à travers le pays et notamment au Mans, les Maires des communes à reprendre en vœu la déclaration lors des conseils municipaux. Le but étant de signifier l'engagement des élus contre ces appels à la haine, ainsi que sensibiliser nos concitoyens.

Alors que la France fait face à une augmentation sans précédent des actes de racisme et d'antisémitisme, François Baroin condamne, au nom des maires de France, avec la plus grande fermeté, les actes odieux et inacceptables de ces derniers jours.

La recrudescence de la violence à caractère raciste et antisémite constitue une grave menace pour la cohésion de la République, dont les maires sont les artisans du quotidien.

Il nous convient d'apporter une réponse forte et déterminée en condamnant, en tout lieu, tout temps et toute circonstance, des actes qui n'ont pas leur place dans la République Française.

C'est pourquoi l'AMF appelle solennellement les maires à se mobiliser en plantant un arbre dans chaque commune de France symbolisant notre attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Monsieur le Maire propose aux élus de la commune de soutenir l'appel de l'AMF, qui s'inscrit dans les actions et valeurs prônées par la municipalité pour la défense des droits de l'Homme.

Pour information, la délibération a été votée à l'unanimité des conseillers lors du Conseil Municipal d'Allonnes du mercredi 13 février. La ville inaugurera le « Parc des Droits de l'Homme » au printemps 2019.

Monsieur CORBIN et Monsieur le Maire vont réfléchir à la possibilité de planter un arbre sur la commune, témoignage symbolique de l'engagement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## **11) Convention fourrière animale 2019**

### Délibération n°2019-010

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention liant la commune d'Etival lès-le Mans à la fourrière du Mans pour l'année 2019. Les tarifs de la fourrière sont inchangés par rapport à 2018 : 0.55€ TTC / habitant / an.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des frais de garde : 1€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 7 jours ; 2€ TTC par animal et par jour à compter du 8<sup>ème</sup> jour de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la convention avec la fourrière animale pour l'année 2019.

## **12) Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'une surface totale de 1 183m<sup>2</sup> situé 3 impasse des 4 chemins (parcelle AC 216) demande déposée le 9 février 2019
- La maison d'habitation et le terrain d'une surface totale de 700 m<sup>2</sup> situés 5 rue du Stade (parcelle AA 259) demande déposée le 25 février 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

## **13) Questions diverses**

Stéphane LANGLAIS indique que le Comité des fêtes organise la soirée entrecôte le 23 mars.

Bruno CORBIN informe que :

- La salle du centre social a été repeinte par les agents techniques pendant les vacances
- Les petits travaux aux écoles ont été effectués et terminés pendant les vacances
- La cloche de l'Eglise est de retour ce jeudi, et visible au public de 10h à 12h dans l'église
- Le marché des panneaux solaires n'a eu qu'une seule candidature, avec un devis plus cher d'environ 50% que prévu. Le marché est déclaré infructueux, avec possibilité de relance après modification du CCTP par le conseiller en énergie partagé du Pays Vallée de la Sarthe.
- Proposition d'accueil de 2 jeunes en TIG (35h et 70h). Monsieur CORBIN va rencontrer les éducateurs PJJ la semaine du 11 mars.
- La Commission travaux va se réunir le 14 mars à 18h30
- Lors de la Commission d'Appel d'Offre d'ouverture des plis du marché public Epicerie, il n'y a eu que très peu de candidats. Certains lots sans aucune candidature, certains avec 1 seul candidat, ne permettant pas de mettre en concurrence les propositions. Seul le lot électricité a pu être retenu tel quel. Le marché public a été relancé vendredi 22 février, et se termine le 11 mars à 17h30.

Maxime MONNIER informe que le Carnaval s'est bien déroulé. Une 60ème d'enfants présents. Mr MONNIER a reçu 2 artificiers pour le 13 juillet 2019. Le choix est difficile dans la mesure où

Etival a déjà travaillé avec les deux entreprises (une lors du Marché de Noël et l'autre au 13 juillet 2018), proposent la même durée de spectacle, même volume d'artifices...

Madame LEFFRAY fait savoir que les sacs poubelles distribués cette année 2019 sont de très mauvaise qualité. Ils sont trop fins et se déchirent beaucoup trop facilement. Monsieur FRANCO déplore cela, mais fait savoir à l'Assemblée qu'il s'agit d'un marché sur 3 ans et qu'il s'agit cette année de la 2<sup>ème</sup> année seulement.

Brigitte DESLIS souhaite savoir si plusieurs assureurs mutualistes communaux ont été sollicités pour une réunion publique à destination des habitants, dans la mesure où qu'une seule réunion publique avec AXA est prévue.

Monsieur FRANCO indique que pour un service de « mutuelle santé communale », la commune n'a pas à s'engager à faire un marché public. C'est une opération où l'organisme public ne sert que de « boîte aux lettres » : c'est aux assureurs de venir vers la commune et proposer, solliciter et organiser leur contrat. A ce jour, il n'y avait qu'AXA.

Madame DESLIS souhaite qu'au moins quelques autres organismes (non privés) soient contactés : SOLIMUT, ACTIOM, MBA mutuelle...

Monsieur FRANCO contactera les mutuelles dès le lendemain afin de voir si elles souhaitent organiser quelque chose sur la commune.

Madame DESLIS souhaite porter l'attention sur le balayage de la route de voivres qui n'est pas bien réalisé. Il y a un engouffrement anormal d'eau à cause des saletés non évacuées. A faire remonter à la Communauté de communes, avec qui une convention est passée.

La séance est levée à 21h45.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 23 février 2018 :

- Délibération n°2019-001 : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement
- Délibération n°2019-002 : Demandes de subvention DETR 2019
- Délibération n°2019-003 : Demandes de subvention DETR 2019
- Délibération n°2019-004 : Subvention association GESTM
- Délibération n°2019-005 : Carte d'achat public
- Délibération n°2019-006 : Financement Fibre Optique - Offre de concours
- Délibération n°2019-007 : Avancement des agents communaux
- Délibération n°2019-008 : Avancement des agents communaux
- Délibération n°2019-009 : Vœu de soutien à l'appel de l'AMF à la mobilisation des Maires de France contre l'antisémitisme
- Délibération n°2019-010 : Convention fourrière animale 2019

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 25 février 2019 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Géraldine CROCHARD

Commune d'Etival lès-le Mans  
Conseil municipal du 25 février 2019

Catherine LEFFRAY	Brigitte DESLIS	Gaëlle ADAM	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS	François MORIN	Jean-Jacques LARDEUX
Stéphane GOUET	Eric JAMET		